

**NOUVELLE CONSTRUCTION**

**RENOVATION**

# Résumé

des primes et aides

en relation avec

# l'énergie



**VENTILATION**

**CHAUFFAGE**

**AUDIT**

**ISOLATION**

**ENERGIE RENOUVELABLE**

**PRETS SPECIFIQUES**



**DISON**

# Table des matières

## Niveau fédéral

- Réductions d'impôt pour des investissements économiseurs d'énergie
- Réductions d'impôt pour la construction d'une maison passive, basse énergie ou zéro émission

## Niveau régional

- Primes du Fonds « ENERGIE » pour les factures datées à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010
- Primes du Fonds « LOGEMENT »

## Niveau provincial

- Prime chauffe-eau solaire

## Niveau communal

- Primes de Dison

## Autres mesures d'aide

- Action « CALE » ou « Construire Avec L'Energie »
- Aide « MEBAR » pour les ménages à revenus modestes
- L'ECOPRÊT (le prêt à un taux de 0%)
- Le PRÊT VERT

**+ Résumé des aides et primes pour les panneaux thermiques et photovoltaïques**

# Réductions d'impôts pour des investissements économiseurs d'énergie

---

## POUR QUI?

Pour tout contribuable qui effectue certaines dépenses en vue d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie dans l'habitation dont il est propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire, usufruitier ou locataire. Un crédit d'impôt est possible pour les personnes ne payant pas d'impôt pour l'isolation du toit et pour le remplacement ou l'entretien d'une chaudière, l'installation de DV, la régulation thermostatique du chauffage et la réalisation d'un audit.

## POUR QUELS BÂTIMENTS?

Pour les constructions, acquisitions neuves et les rénovations totales ou partielles destinées à être habitées.

## PAR QUI DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS LES TRAVAUX?

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur enregistré auprès du SPF Finances (art. 401 CIR).

## CES RÉDUCTIONS SONT ELLES CUMULABLES AUX PRIMES "ENERGIE" DE LA RÉGION WALLONNE?

Vous pouvez cumuler les réductions d'impôts et les primes "Energie" de la Région wallonne.

## PUIS-JE CUMULER PLUSIEURS TYPES DE DÉPENSES SUR UNE MÊME ANNÉE?

Oui, si le plafond maximum des réductions d'impôts n'est pas dépassé. Si le plafond est dépassé et que l'habitation est occupée depuis au moins 5 ans, il peut être reporté sur les 3 périodes imposables suivantes.

## QUELLE EST LE PLAFOND DE CES RÉDUCTIONS D'IMPÔTS?

Le montant total de la réduction d'impôt est limité à ± 2770 € par an et par habitation. La réduction d'impôt maximale est augmentée à ± 3600 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

## QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

Sur sa déclaration, le contribuable complète les codes relatifs aux « travaux économiseurs d'énergie » (codes 1334 – 1344) et joint :

- l'original ou une copie certifiée conforme par lui des factures et de la preuve des paiements des sommes figurant sur les factures

La facture délivrée par l'entrepreneur doit préciser

- l'habitation où ont été effectués les travaux ;
- la formule suivante : « Attestation en application de l'article 6311 de l'AR/CIR 92 concernant les travaux effectués visés à l'article 14524 du Code des impôts sur les revenus 1992 »
- l'énoncé des travaux effectués
- la date, le nom et la signature de l'entrepreneur

## Réductions d'impôts pour des investissements économiseurs d'énergie

N°	Type de dépenses	Montant <sup>2</sup>	Conditions
1	Remplacement d'une ancienne chaudière <sup>1</sup>	40% de la facture	Marquage CE Info sur l'ancienne ch. Rendement AR18/03/97 Conformité cheminée
2	Entretien des chaudières	40% de la facture	Entretien conforme
3	Installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire	40% de la facture	Orientation (E à O par S) Inclinaison (0 à 70°) ! Légionellose
4	Installation de panneaux photovoltaïques	40% de la facture	Rendement suivant type ! Normes IEC Inclinaison (0 à 70°)
5	Installation de tout autre dispositif de production géothermique	40% de la facture	Marquage CE Coéff. de performance 3
6	Installation de double vitrage	40% de la facture	$U_{\text{global}} \leq 2 \text{ W/m}^2\text{K}$
7	Isolation du toit, des murs et des sols	40% de la facture	Toit : $R_{\text{isolant}} \geq 2,5 \text{ m}^2\text{K/W}$ Mur : $R_{\text{isolant}} \geq 2 \text{ m}^2\text{K/W}$ si ext. et $\geq 0,75 \text{ m}^2\text{K/W}$ si ds coulisse Sol : $R_{\text{isolant}} \geq 2 \text{ m}^2\text{K/W}$ si ext. et $\geq 1 \text{ m}^2\text{K/W}$ si int.
8	Placement de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge	40% de la facture	Mention des travaux sur la facture
9	Réalisation d'un audit énergétique par un auditeur agréé PAE	40% de la facture	Mêmes conditions que la Région

Les travaux de 1 à 8 y compris doivent être effectués par un entrepreneur enregistré. Seuls les activités 3, 4 et 5 peuvent être appliquées à une nouvelle construction ou à une habitation de moins de 5 ans.

1: Remplacement par une chaudière à condensation, par une chaudière bois (conditions !), par une PAC (COP  $\geq$  3) ou une micro-cogénération

2: Montant de la réduction d'impôt plafonné par période imposable et par habitation. Plafond maximum de  $\pm 2770 \text{ €}$  ( $\pm 3600 \text{ €}$  si dépense 3 et 4) pour les revenus de l'année 2011

Plus d'info sur <http://www.mineco.fgov.be> - 0 800 120 33 - 02/572 57 57

**Edition 2011**

# Réductions d'impôts pour la construction d'une maison basse énergie, passive ou zéro émission

---

## POUR QUI?

Le propriétaire, le possesseur, l'emphytéote ou le superficiaire qui investit dans :

- la construction d'une maison basse énergie, passive ou zéro émission
- l'acquisition d'une maison basse énergie, passive ou zéro émission à l'état neuf
- la rénovation totale ou partielle d'un bien immobilier en vue de la transformer en une maison basse énergie, passive ou zéro émission

## POUR QUELS BÂTIMENTS?

L'habitation doit être située dans un Etat membre de l'Espace économique européen.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS?

Une maison basse énergie doit répondre aux conditions suivantes :

→ Demande énergétique totale (chauffage et clim)  $\leq 30\text{kWh/m}^2$  de superficie climatisée.

Une maison passive doit répondre aux conditions suivantes :

→ Demande énergétique totale (chauffage et clim)  $\leq 15\text{kWh/m}^2$  de superficie climatisée.

→ Lors d'un test d'étanchéité à l'air (conforme à la norme NBN EN 13829) avec une différence de pression de 50 pascals entre l'intérieur et l'extérieur, la perte d'air ne peut pas excéder 60% du volume de l'habitation par heure ( $n_{50} \leq 0,6\text{Vol/heure}$ )

Une maison zéro émission est :

→ une habitation passive dans laquelle la demande résiduelle d'énergie (chauffage et clim) est compensée totalement par l'énergie renouvelable produite sur place.

## CETTE RÉDUCTION EST ELLE CUMULABLE À LA PRIME "ENERGIE" DE LA RÉGION?

En Région wallonne, vous pouvez cumuler cette réduction d'impôts et la prime "Energie" n°5 (construction d'une maison unifamiliale neuve ou passive) de la Région.

## QUELLE EST LE MONTANT DE CETTE RÉDUCTION D'IMPÔTS?

**300 € par période imposable et par habitation pour une habitation basse énergie; \*415**

**600 € par période imposable et par habitation pour une habitation passive; \*830**

**1.200 € par période imposable et par habitation pour une habitation zéro énergie. \*1660**

\*Montants de base indexé pour l'exercice d'imposition d'imposition 2011

La réduction d'impôt est accordée durant 10 ans à partir de l'année en cours de laquelle il a été constaté que l'habitation est effectivement une maison basse énergie, passive ou zéro émission.

[www.maisonpassive.be](http://www.maisonpassive.be) 02/572.57.57

[www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be)

**Edition 2011**

# Primes régionales : Primes « Fonds Energie » 2010

## POUR QUI?

Elles sont accessibles à tous ceux - particuliers, indépendants, personnes morales (sauf conditions) - qui réalisent un investissement dans un bâtiment situé en Wallonie.

## POUR QUELS BÂTIMENTS?

Les primes 1, 2, 3, 15 et 29 ne concernent que les rénovations dont le permis d'urbanisme est antérieur au 1/12/1996 et les primes 7, 8, 9, 11, 12, 12' concernent les permis d'urbanisme antérieurs au 1/05/2010. La prime 28 est valable pour les permis d'urbanisme postérieur au 31/12/2009. Les primes 5, 10, 13, 16, 18, 28, 30 et 31 concernent les nouvelles constructions. La prime 4 est destinée aux logements de plus de 15 ans.

## PAR QUI DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS LES TRAVAUX?

Les conditions d'octrois varient selon le type de primes. En général, les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur enregistré auprès du SPF Finances.

## A QUI S'ADRESSER ?

Vous pouvez obtenir les formulaires de demande de primes ou avoir plus de renseignements sur les conditions d'octrois détaillées sur le site : <http://energie.wallonie.be> ou par téléphone au : **078/15.00.06**.

## PROCÉDURE ?

1. Déterminer le revenu de votre ménage

	Isolé	En couple, marié ou non
Revenus précaires	≤ 12.000 €	≤ 16.400 €
Revenus modestes	entre 12.000,01 € et 24.100 €	entre 16.400,01 € et 30.100 €
Revenus base	> 24.100 €	> 31.100 €

Une augmentation de 2200 par enfant à charge est à réaliser

2. Vous procurer un formulaire - <http://energie.wallonie.be> ou **078/15 .00.06** ;
3. Réaliser votre investissement et/ou réaliser les travaux nécessaires;
4. Préparer votre dossier de demande de prime;
5. Introduire votre demande de prime dans un délai de **4 mois** (3 mois pour les panneaux solaires thermiques) à partir de la date de la facture (ou de la date précisée sur le formulaire d'allumage d'une chaudière au gaz);
6. Recevoir une confirmation de bonne réception de votre demande de prime;
7. Recevoir une décision relative à votre dossier (dans les 120 jours de la réception de votre demande, vous recevrez un courrier d'octroi ou de refus);
8. Recevoir votre prime.

# Primes régionales : Primes « Fonds Energie » 2010

*R* : coefficient de résistance thermique de l'isolant ajouté ( $m^2K/W$ )

*U* ou *k* : coefficient global de transmission thermique ( $W/m^2K$ )

*E* : niveau de consommation en énergie primaire

N°	Nature des travaux	Montant de la prime <sup>1</sup>	Conditions
1	Isolation thermique du toit	10, 12 ou 14 € / m <sup>2</sup> si effectuée par un entrepreneur enregistré 5, 6 ou 7 € / m <sup>2</sup> si effectuée par vous MAX : 100 m <sup>2</sup> par maison unifamiliale et 200 m <sup>2</sup> pour les autres bâtiments	$R_{\text{isolant}} \geq 3,5 m^2K/W^2$
2	Isolation thermique des murs	20, 24 ou 28 €/m <sup>2</sup> si isolation int. 10, 12 ou 14€/m <sup>2</sup> si isolat° coulisse 30, 36 ou 42€/m <sup>2</sup> si isolation ext. MAX : 120 m <sup>2</sup> par maison unifamiliale et 240 m <sup>2</sup> pour les autres bâtiments	Réaliser un audit $R_{\text{iso}} \geq 1,5$ (2 si isolation ext.) <sup>3</sup>
3	Isolation thermique du sol	10, 12 ou 14 €/m <sup>2</sup> si isolation ext. 27, 30 ou 35 €/m <sup>2</sup> si isolation int. MAX : 80 m <sup>2</sup> par maison unifamiliale et 160 m <sup>2</sup> pour les autres bâtiments	Réaliser un audit $R_{\text{iso}} \geq 2$ (1,5 si isolat° int.) <sup>3</sup>
29	Installations de protections solaires	15 €/m <sup>2</sup> de surface vitrée protégée MAX : 30m <sup>2</sup> par maison 20m <sup>2</sup> par apart	Protections ext. entre le SO et E $g_{\text{tot}} \leq 0,3$
4	Placement de double vitrage HR	45, 50 ou 60 € / m <sup>2</sup> MAX : 40 m <sup>2</sup> par maison unifamiliale par période de 4 ans	$U_{\text{global}} \leq 2 W/m^2K$ Logement de plus de 15 ans
5	Isolation d'une maison unifamiliale neuve ou passive	1500 € + 75 € par unité $E_w < 70$ avec un maximum de 5000 €	Maison de K35 et E80 Voir à l'adresse energie.wallonie.be
30	Isolation d'un appartement neuf	500 € par appart + 25 € par unité $E_w < 70$ avec un max de 1000 € par appart + 500 € si passif	Appart de K35 et E70 Voir à l'adresse energie.wallonie.be
7	Installation d'un système de ventilation avec récupération de chaleur	75% de l'investissement MAX : 1500 €/système installé/habitation	Voir à l'adresse energie.wallonie.be
28	Réalisation d'un test d'étanchéité	250 € par test et par maison unifamiliale	Voir à l'adresse energie.wallonie.be

1 à 3 : Les 3 montants correspondants au revenu du ménage avec en premier le revenu de base, modeste et enfin précaire (voir page précédente). Ce montant est majoré de 3 € si un isolant écologique est choisi.

## Primes régionales : Primes « Fonds Energie » 2010

N°	Nature des travaux	Montant de la prime
8	Installation d'une chaudière ou d'un générateur gaz naturel à condensation	Si rendement de 107% et selon la puissance. 400 € + 25€/kW entre 50kW et 150kW 2900€ + 12€/kW entre 150kW et 500kW 7100€ + 6€/kW > 500kW + 200 € si audit réalisé + 50 € si régulation fonctionnelle MAX : 12.500€ par installation
9	Installation d'un chauffe-bain gaz (sans veilleuse)	75 ou 125€ par chauffe-bain selon débit 25€ par kW pour les générateurs d'eau chaude à condensation gaz MAX : 12500€
10	Installation d'un aérotherme, d'un générateur d'air chaud à condensation ou d'un appareil rayonnant	- aérothermes étanches : 12,5€/kW - aérotherme à condensation : 25€/ kW - générateur d'air chaud à condensation : 25€/kW - appareil rayonnant classe 2 : 15 à 25€/kW suivant le taux de rayonnement MAX : 12500€
11	Installation d'une Pompe à chaleur - ECS	750 €
12	Installation d'une Pompe à chaleur - chauffage	1500 €
12'	Installation d'une Pompe à chaleur combinée chauffage-ECS	2250 €
13	Installation d'une chaudière biomasse automatique	En fonction de la puissance installée 1.750€ + 35€/kW entre 50 et 100 kW 3.500€ + 18€/kW entre 100 et 500 kW 10.700€ + 8€/kW excédent 500 kW MAX : 50% de la facture - 15000€/installation
31	Réseau de chaleur dont la chaleur est fournie par une chaudière biomasse automatique ou une unité de cogénération	Le montant varie suivant la date de l'accusé de réception du permis Prime de base = prime chaudière biomasse ou cogénération + 60 € par mètre courant de réseau + 1000 € par logement pour l'installation et le raccordement de la sous-station au réseau de chaleur

Primes chauffage – eau chaude sanitaire

Conditions sur <http://energie.wallonie.be/> ou 078/15 .00.06 ou 078/15.15.40

**Edition 2011**

# Primes régionales : Primes « Fonds Energie » 2010

	N°	Nature des travaux	Montant de la prime
<b>Autres primes</b>	15	Réalisation d'un audit énergétique	60% de la facture tvac <sup>1</sup> MAX : 360€ pour une maison unifamiliale, 1000€ pour les autres bâtiments
	16	Audit par thermographie	50% de la facture tvac <sup>1</sup> MAX : 200€ pour une maison unifamiliale et 700€ pour les autres bâtiments
	17	Installation de panneaux solaires thermiques	1.500 € pour toute installation individuelle de 2 à 4 m <sup>2</sup> + 100 € par m <sup>2</sup> supplémentaire (si ménage) MAX : 6.000 € (cumul avec toute autre subvention autorisé pour autant que le montant total perçu n'excède pas 75% du montant total de l'investissement).
	18	Installation d'une micro-cogénération de qualité ou d'une cogénération de qualité	20% de la facture tvac <sup>1</sup> MAX : 15000€ par installation

Conditions sur <http://energie.wallonie.be/> ou 078/15 .00.06 ou 078/15.15.40

1 : Lorsque le demandeur est assujetti à la TVA, la prime est calculée sur base du montant de la facture, hors TVA.

# Primes régionales :

## Primes « Fonds Logement » 2010

### Primes à la réhabilitation classique et prime « Réha + »

#### POUR QUI ?

Pour les ménages wallons ayant un droit réel sur le logement à réhabiliter (propriétaires, copropriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, locataires...).

#### QUEL MONTANT ?

La prime varie de 20% à 40% du montant des factures hors TVA suivant les cas. Des majorations de 20 à 50% sont possibles. Une augmentation pour l'isolation est prévue (prime réha +). Le maximum peut atteindre les 2.980 € pour autant que **la prime ne dépasse pas les 2/3 du montant des factures hors TVA prises en considération.**

#### QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES ?

Les aides soutenues sont très diversifiées (liste reprise sur <http://energie.wallonie.be>) et celles touchant à l'amélioration énergétique d'un logement sont :

- l'isolation des parois soumis à réhabilitation (toit, mur, plancher : conditions en page 7) ;
- le placement de double vitrage en cas de remplacement des châssis ;
- l'étanchéité des portes ;
- l'éclairage naturel ;
- la ventilation...

#### QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- le demandeur doit avoir un droit réel sur le logement et être âgé de + de 18 ans ou être émancipé
- le logement doit être situé en Wallonie, être reconnu améliorable par un estimateur et avoir été occupé, pour la première fois, au moins 15 ans avant le premier janvier de l'année de la demande, sauf si le logement est surpeuplé et que vous comptez y remédier.
- les travaux doivent être couverts par un montant minimum de 2000 € de factures htva (1000 € de factures d'achat de matériaux htva si vous effectuez des travaux de moins de 2000 € en tout ou en partie, vous-même)

#### PROCÉDURE ?

Pour obtenir la prime, le demandeur doit faire appel à un estimateur public (pour Liège 04/224.54.11 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h le mardi et jeudi) ou privé qui va venir analyser son logement et établira une liste de travaux à subsidier suivant un ordre de priorité et certaines conditions. Avant sa visite, le formulaire de demande sera à compléter. Ensuite, le formulaire complet est à renvoyer.

Attention ! La procédure dure au minimum 3 mois avant exécution des travaux. Ce n'est qu'au moment de la notification de recevabilité (et non de l'avis de réception) que les travaux pourront commencer. Vous disposez ensuite d'un délai de 2 ans pour les terminer. A la fin des travaux, faites à nouvel appel à l'estimateur qui établira une déclaration d'achèvement et la prime vous sera versée.

+ d'info et formulaire au 0800/11 901 ou sur <http://energie.wallonie.be> et <http://mrw.wallonie.be/dgatlp>

**Pour les locataires :** [rehaloc.dlog.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:rehaloc.dlog.dgo4@spw.wallonie.be) 081/33.22.55.

**Pour les propriétaires :** [rehabilitation.log.dgatlp@mrw.wallonie.be](mailto:rehabilitation.log.dgatlp@mrw.wallonie.be) 081/33.22.55 de 9h à 12h30

**Edition 2011**

# Primes provinciales :

## Prime pour l'installation de panneaux solaires thermiques

---

### POUR QUI?

Pour les personnes physiques ou morales qui installe un chauffe-eau solaire (panneaux solaires thermiques) dans la province de Liège.

### QUEL MONTANT ?

La prime est fixée au montant forfaitaire de 650 €

### PAR QUI DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉ LES TRAVAUX?

Les mêmes conditions que la prime de la Région wallonne sont d'application.

### CETTE PRIME EST-ELLE CUMULABLE AUX AUTRES AIDES ET PRIMES?

En province de Liège, vous pouvez cumuler la prime de la Région, l'éventuelle prime communale et les réductions d'impôt à la prime provinciale.

### A QUI S'ADRESSER ?

Vous pouvez télécharger les formulaires de demande de primes ou avoir plus de renseignements sur les conditions d'octrois détaillées, à l'adresse :

<http://www.provincedeliege.be/portail/fr/node/51>

Pour commander les formulaires de demande de primes ou se renseigner sur leurs conditions d'octroi détaillées, téléphonez au : **04/220.71.01**

### PROCÉDURE ?

Cette prime, complémentaire, est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par le Ministère de la Région wallonne pour l'installation de panneaux thermiques. Elle est accordée aux mêmes conditions que celles prévues par la Région wallonne.

La demande de prime est adressée au Collège provincial de Liège - Direction générale des Services techniques provinciaux - rue Fond Saint-Servais, 12 à 4000 LIEGE endéans un délai d'un an maximum prenant cours à la date de la notification de la recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime de la Région wallonne.

# Primes communales :

## DISON

	Type de travaux	Prime communale <sup>(1)</sup>	Condition
<b>Audit</b>	<b>Audit énergétique</b>	Forfait de 50,-€	<p>Cette prime est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par la Région wallonne concernant le même objet.</p> <p>Pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une copie de la notification d'octroi de la prime qui vous a été délivrée par la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4) du Service public de Wallonie ou par l'Association Liégeoise du Gaz (ALG) selon les cas.</li> <li>2. Une copie des factures couvrant ces travaux ou les factures d'achat de matériaux nécessaires pour la réalisation de ces travaux.</li> <li>3. Dans le cas où le requérant agit en qualité de locataire, joindre également une copie du bail à réhabilitation</li> </ol>
<b>Isolation</b>	<b>Isolation du toit</b>	10% de la prime régionale énergie, limité à 100,-€	
	<b>Isolation des murs</b>	10% de la prime régionale énergie, limité à 300,-€	
	<b>Isolation du sol</b>	10% de la prime régionale énergie, limité à 200,-€	
	<b>Double vitrage</b>	10% de la prime régionale énergie, limité à 175,-€	
<b>Equipements</b>	<b>Chaudière au gaz naturel à condensation</b>	Forfait de 80,-€	
	<b>Chaudière biomasse automatique (pellets, céréales,...)</b>	Forfait de 175,-€	
	<b>Pompe à chaleur</b>	10% de la prime régionale énergie, limité à 175,-€	
	<b>Micro cogénération</b>		
	<b>Panneaux solaires thermiques (chauffe-eau solaire)</b>	25,-€/m <sup>2</sup> , limité à 175,-€	

(1) le formulaire de demande de prime « énergie » est disponible à l'administration communale et sur [www.dison.be](http://www.dison.be).

L'intervention communale est plafonnée à 500 Euros par an et par ménage.

Tel : 087/39.33.71

Fax : 087/34.15.87

# Autres mesures d'aides – Action CALE

---

## POUR QUI ?

Cette action vise uniquement les logements neufs destinés à l'habitation de personnes. Il peut s'agir de logements individuels, de logements groupés et d'immeubles à appartement. Le maître d'ouvrage peut-être une personne physique ou une personne morale.

## QUEL MONTANT ?

500 € pour l'architecte et 750€ pour le maître d'ouvrage avec des majorations possibles jusqu'à 2000€.

## QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES ?

La construction d'un logement neuf dotée de l'**attestation Construire avec l'énergie**. Cette attestation garantit un logement assurant au maître d'ouvrage:

- une réduction drastique de leurs **coûts** de consommation d'énergie ;
- un confort ambiant et une **qualité de l'air** optimisés ;
- une longueur d'avance sur les futures **législations** en matière de performance énergétique ;
- une contribution réelle à la qualité de l'**environnement** et à la maîtrise des changements climatiques ;
- une **valeur de revente** privilégiée.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Obtenir l'attestation « Construire avec l'Énergie » et choisir une personne reprise dans l'annuaire des professionnels partenaires (site : <http://energie.wallonie.be> ).

## PROCÉDURE ?

- Prendre contact avec une personne de l'annuaire des professionnels partenaires de l'action CALE.
- Réaliser l'avant-projet et lancer la construction du bâtiment
- Après la réception provisoire du bâtiment et après la délivrance par le Ministre wallon de l'Énergie de l'attestation « Construire avec l'Énergie », le subside est perçu.

Tél. 087/32.75.86

Fax : 087/32.75.88

[guichetenergie.verviers@spw.wallonie.be](mailto:guichetenergie.verviers@spw.wallonie.be)

<http://energie.wallonie.be>

# Autres mesures d'aides - MEBAR

---

## Aides pour les ménages à revenus modeste (MEBAR)

### POUR QUI ?

Pour les citoyens qui veulent réaliser des travaux leur permettant d'utiliser plus rationnellement l'énergie et dont les revenus ne peuvent excéder :

- 1.208,14 €/mois pour les ménages;
- 906,10 €/mois pour les isolés;
- 604,07 €/mois pour les cohabitants;

Par revenu, on entend l'ensemble des moyens d'existence dont dispose un ménage à l'exception des allocations familiales, des pensions alimentaires, des revenus complémentaires immunisés, ...

### QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de la subvention est de 1365 €. Elle peut être accordée plusieurs fois à un même ménage à condition qu'un délai de 5 ans se soit écoulé entre deux demandes.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Les travaux doivent être réalisés dans le logement principal du demandeur et être repris dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du **23 décembre 1998**. Si le demandeur est locataire, il doit obtenir au préalable l'accord de son propriétaire.

### PROCÉDURE ?

Pour obtenir la subvention, le demandeur doit s'adresser au CPAS de sa commune (munissez-vous de votre dernier avertissement extrait de rôle et de votre carte d'identité). C'est lui qui vérifiera, au cas par cas, les conditions d'octroi et qui lancera la procédure si le demandeur et les travaux concernés répondent aux conditions légales.

Attention ! La procédure dure au minimum 2 mois avant exécution des travaux.

<http://energie.wallonie.be> 078/ 150.006

Guichet de l'énergie de 9h à 12h ou sur rendez-vous : 078/15.15.40 (centrale) numéros des guichets de Liège et de Verviers en dernière page

# Autres mesures d'aides – L'Ecoprêt

## QU'EST-CE QUE L'ECOPRÊT ?

L'Ecoprêt est un financement qui propose un **remboursement à taux zéro** pour les travaux de rénovation qui visent à améliorer la performance énergétique de votre habitation.

## POUR QUI ?

L'Ecoprêt concerne les particuliers dont l'habitation est située en Région wallonne et dont les revenus nets imposables **ne dépassent pas 45.200 € \* (couple) ou 37.300 € (personne isolée), majorés de 2.200 € par enfant à charge.**

\* Pour l'année 2009, ce plafond est exceptionnellement étendu à 60.000 € + 2.200 € par enfant à charge.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Vous devez être propriétaire depuis 5 ans.
- La 1ère demande d'urbanisme du bâtiment doit avoir été déposée avant le 1er décembre 1996.
- le logement peut être un autre que votre résidence principale.
- Le logement doit répondre aux conditions de salubrité. Si des travaux doivent être effectués en la matière, ils peuvent bénéficier d'autres primes de la Région wallonne.
- Une expertise énergétique préalable est nécessaire

**Important : il n'y a pas de conditions liées à votre âge!**

## QUEL MONTANT ?

Le montant emprunté doit être de min **2.500 €** et de max **30.000 €** TVAC. L'emprunt peut être effectué en prêt à tempérament (max 84 mois) ou en prêt hypothécaire (max 10 ans).

**Important : le prêt à taux zéro est cumulable avec la plupart des primes Energie ou encore les primes à la Réhabilitation. Vous pouvez aussi bénéficier de certaines réductions fiscales.**

## POUR QUELS TRAVAUX ?

- 1 L'**isolation** du toit, des murs et des planchers
- 2 Le remplacement du simple vitrage par du **double vitrage** haut rendement
- 3 L'installation d'un système de **ventilation** avec récupération de chaleur
- 4 L'installation d'une **chaudière** gaz à condensation, basse température ou mazout haut rendement
- 5 L'installation d'une chaudière biomasse haut rendement
- 6 L'installation d'un aérotherme, d'un générateur d'air chaud ou d'un appareil rayonnant
- 7 L'installation d'un chauffe-bain ou générateur d'eau chaude à condensation
- 8 L'installation d'une **pompe à chaleur** pour le chauffage, pour l'eau chaude sanitaire ou combinée chauffage et eau chaude sanitaire

# Autres mesures d'aides - Le prêt vert

---

## QU'EST-CE QUE LE PRÊT VERT ?

Il s'agit d'une bonification de 1,5% (réduction d'intérêts) pour chaque prêt conclu par une personne physique entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 auprès d'un prêteur (banque privée). Mais aussi d'une réduction d'impôts de 40% sur le solde restant d'intérêts payés. Le tout, sous forme d'un prêt à tempérament ou de crédit hypothécaire pour les huit investissements cités ci-dessous.

## QUEL MONTANT ?

La **bonification s'élève à 1,5 %** (réduction d'intérêts). Le solde restant d'intérêts payés bénéficie en outre d'une réduction d'impôt de 40 % (40% des intérêts effectivement payés pendant la période imposable, après déduction des interventions de l'Etat).

Cette réduction est **accordée en plus** de la réduction sur les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie, et n'est pas concernée par la limite précitée pour ces dépenses. Il s'agit donc d'une mesure séparée.

**Les investissements pris en charge par le prêt vert doivent être d'un montant compris entre 1 250 et 15 000 euros.**

## POUR QUELS TRAVAUX ?

1. le remplacement d'une ancienne chaudière (chaudière à condensation, chaudière au bois, PAC ou micro-cogénération)
2. l'entretien des chaudières (tout type de chaudière et tout type de combustible)
3. l'installation de panneaux thermiques
4. l'installation de panneaux photovoltaïques
5. l'installation de tout autre dispositif de production d'énergie géothermique
6. l'installation de double vitrage
7. l'isolation du toit, des murs et des sols
8. le placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge
9. la réalisation d'un audit énergétique de l'habitation par un auditeur agréé PAE

Les travaux de 1 à 8 doivent respecter les normes techniques prévues et être effectués par un entrepreneur enregistré.

[www.lepretvert.be](http://www.lepretvert.be)

[www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be)

Tél. : 0257 257 57

# Résumé des aides et primes pour les panneaux thermiques

	<b>PRIME REGIONALE</b> Région wallonne <b>SOLTHERM</b>	<b>PRIME PROVINCIALE</b> Province de Liège	<b>PRIME COMMUNALE</b> Dison	<b>REDUCTION FISCALE</b> Etat fédéral
<b>Montant</b>	1.500 € par installation individuelle de 2 à 4 m <sup>2</sup> + 100 € par m <sup>2</sup> supp. (supp. pour ménage uniquement) MAX : 6.000 € (cumul autorisé si le montant total perçu n'excède pas 75% de l'investissement).	prime forfaitaire de 650 € pour toute installation individuelle de 2 à 4 m <sup>2</sup>	Prime de 25€/m <sup>2</sup> . MAX : 175€	40 % de la facture tvac qui est payée pendant la période imposable et ce, indépendamment du moment de la réalisation des travaux. MAX : 2770 à 3600 €
<b>Délai</b>	Demande à faire dans les 4 mois suivant la réalisation de l'installation	Dans les 3 mois après la réception de la notification d'octroi de la prime régionale	Dans l'année de réception de la notification d'octroi de la prime régionale	Pour l'exercice d'imposition 2011 (revenus de l'année 2010)
<b>Formulaire</b>	Télécharger les formulaires à l'adresse : <a href="http://energie.wallonie.be">http://energie.wallonie.be</a> ou commandez les au 078/15.00.06 ou au 081/33.56.17	Télécharger les formulaires à l'adresse <a href="http://www.provincedeliege.be">http://www.provincedeliege.be</a> ou commander les au 04/220.71.01	Télécharger les formulaires à l'adresse <a href="http://www.dison.be">http://www.dison.be</a> ou commander les au 087/39.33.71	Le contribuable joint à sa déclaration d'impôt l'original ou une copie, certifiée conforme par lui, des factures et des preuves de paiement des sommes figurant sur les factures*
<b>Renseignements</b>	<b>Guichet de l'énergie</b> Tél. 04/223.45.58 Fax : 04/222.31.19 E-mail <a href="mailto:guichet.liege@mrw.wallonie.be">guichet.liege@mrw.wallonie.be</a> Ouverture : du mardi au vendredi, de 9h à 12h ou sur rendez-vous.	Tél : 04/220.71.01 Fax : 04/220.71.70 <a href="http://www.provincedeliege.be">http://www.provincedeliege.be</a>	Tél : 087/39.33.71 Fax : 087/34.15.87 <a href="mailto:energie@dison.be">energie@dison.be</a> <a href="http://www.dison.be">www.dison.be</a>	<a href="http://mineco.fgov.be">http://mineco.fgov.be</a> 0800 120 33 <a href="http://fiscus.fgov.be">http://fiscus.fgov.be</a> 02/572 57 57 02/576 21 11

\*ATTENTION : les factures délivrées par l'entrepreneur doivent contenir certaines infos (voir la procédure pour les réductions d'impôt au début du fascicule)

# Résumé des aides et primes pour les panneaux photovoltaïques

	<b>Octroi anticipé de CV Région Wallonne</b>	<b>REDUCTION FISCALE Etat fédéral</b>
<b>Montant</b>	Octroi anticipé de 40 Certificats Verts soit d'environ 3200 € pour une demande réalisée début 2010. Ce montant varie suivant l'évolution du prix des certificats verts.	40 % de la facture tvac qui est payée pendant la période imposable et ce, indépendamment du moment de la réalisation des travaux. MAX : ± 3600 € par an suivant l'indexation
<b>Délai</b>	Cette aide est octroyée avant l'investissement	Pour l'exercice d'imposition 2011 (revenus de l'année 2010)
<b>Formulaire</b>	<b>Région Wallonne</b> Tel : 078/15.00.06	Le contribuable joint à sa déclaration d'impôt l'original ou une copie, certifiée conforme par lui, des factures et des preuves de paiement des sommes figurant sur les factures*
<b>Renseignements</b>	<b>Région Wallonne</b> Tel : 078/15.00.06 <b>Guichet de l'énergie</b> Tél. 04/223.45.58 Fax : 04/222.31.19 E-mail <a href="mailto:guichet.liege@mrw.wallonie.be">guichet.liege@mrw.wallonie.be</a> Ouverture: du mardi au vendredi, entre 9h et 12h ou sur rendez-vous.	<a href="http://mineco.fgov.be">http://mineco.fgov.be</a> 0800 120 33 <a href="http://fiscus.fgov.be">http://fiscus.fgov.be</a> 02/572 57 57 02/576 21 11

\*ATTENTION : les factures délivrées par l'entrepreneur doivent contenir certaines infos (voir la procédure pour les réductions d'impôt au début du fascicule)

# Résumé des aides et primes pour les panneaux photovoltaïques

8 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques

=

environ 850 kWh par an

=

1/4 de la consommation moyenne d'un ménage

=

388 kilos de CO<sub>2</sub> évités

## Octroi de CV jusqu'au 1er décembre 2011

7CV/MWh pour les 5er kWc

5CV/MWh pour les 5 kWc suivants

4CV/MWh entre 10 et 250kWc

Pendant 15 ans

## Octroi de CV au 1er décembre 2011

7CV/MWh pour les 5er kWc

5CV/MWh pour les 5 kWc suivants

Pendant 10ans

## Octroi de CV pour une installation en 2012

	Au 1e avril 2012	Au 1e septembre 2012
1ère année	10 CV/MWh	8 CV/MWh
2e année	9 CV/MWh	7 CV/MWh
3e année	8 CV/MWh	7 CV/MWh
4e année	7 CV/MWh	6 CV/MWh
5e année	6 CV/MWh	5 CV/MWh
6e année	6 CV/MWh	5 CV/MWh
7e année	5 CV/MWh	4 CV/MWh
8e année	4 CV/MWh	3 CV/MWh
9e année	3 CV/MWh	3 CV/MWh
10e année	2 CV/MWh	2 CV/MWh

Si vous produisez plus que ce que vous ne consommez :

→ le surplus est réinjecté sur le réseau

→ votre compteur tourne à l'envers

→ votre facture d'électricité sera réduite

## PERMIS D'URBANISME

La pose de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques est dispensée de permis d'urbanisme sous certaines conditions :

\* L'ensemble des panneaux doit être fixé sur - ou incorporé dans - la toiture

\* L'ensemble des panneaux ne doit présenter aucun débordement par rapport aux limites du bâtiment sur lequel ils seront placés.

Il existe des exceptions : <http://energie.wallonie.be>

Des certificats verts sont donc octroyés pour le photovoltaïque mais aussi pour la géothermie (PAC...), l'éolien, l'hydraulique, la biomasse.  
([www.ef4.be](http://www.ef4.be))

## Plus d'information ?

---

Le conseiller énergie de votre commune

Xavier Pirnay

Tel: 087/39.33.71

Fax: 087/34.15.87

E-mail : [conseiller.energie@dison.be](mailto:conseiller.energie@dison.be)

Le guichet énergie de Liège et celui de Verviers

### **Guichet de l'énergie de Liège**

Rue des Croisiers, 19 à 4000 LIEGE

Tél. 04/223.45.58

Fax : 04/222.31.19

E-mail : [guichetenergie.liege@spw.wallonie.be](mailto:guichetenergie.liege@spw.wallonie.be)

Ouverture: du mardi au vendredi, entre 9h et 12h ou sur rendez-vous

### **Guichet de l'énergie de Verviers**

Pont de sommeville, 2

4800 Verviers

Tél. 087/32.75.86

Fax : 087/32.75.88

E-mail : [guichetenergie.verviers@spw.wallonie.be](mailto:guichetenergie.verviers@spw.wallonie.be)

Ouverture: du mardi au vendredi, entre 9h et 12h, Mercredi de 13h à 16h ou sur rendez-vous.

<http://energie.wallonie.be>